PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2008

Par suite d'une convocation en date 4 décembre 2008, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi douze décembre deux mil huit, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **4 décembre 2008.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Etaient Présents :

M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Etaient absents : M. DENNEMONT Jean Daniel - M. THOMAS Sully.

Procuration :

M. ESCHYLE Gilles a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. GRONDIN Jacki - M. FERRERE Eric a donné mandat à M. REMY Michel.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, **Monsieur Vincent CLOTAGATIDE**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2008

Affaire n° 2 : Orientations budgétaires 2009 –Compte principal-

Affaire n° 3 : Orientations budgétaires 2009 –Annexe de l'eau potable-

Affaire n° 4 : Orientations budgétaires 2009 –Annexe de l'assainissement-

Affaire n° 5 : Orientations budgétaires 2009 – Service Public d'Assainissement Non Collectif

Affaire n° 6 : Orientations budgétaires 2009 –Annexe de la régie funéraire-

Affaire n° 7 : Budget Primitif 2008 – Compte principal
- Décision modificative n° 2

Affaire n° 8 : Budget Primitif 2008 – Compte annexe de l'assainissement collectif
- Décision modificative n° 1

Affaire n° 9 : Tableau des effectifs communaux
- Modification

Affaire n° 10 : Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
- avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.
Marché passé avec le groupement ACS /LERICHE /AIR /FEDT/ CIEA

Affaire n° 11 : Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
Lot n° 4 : Plomberie, sanitaires, climatisation
- avenant n° 1 au marché de l'entreprise TG ELEC

Affaire n° 12 : Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
Lot n° 3 : Electricité
- avenant n° 2 au marché de l'entreprise TG ELEC

Affaire n° 13 : E.R. 2008
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise STAMELEC

Affaire n° 14 : Réseau de distribution publique d'électricité
- Transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIDELEC REUNION

Affaire n° 15 : Servitudes de réseaux
- Acte authentique

Affaire n° 16 : Passeports biométriques
- Approbation de la convention

<u>Affaire n° 17</u> : CAUE – ADIL
- Renouvellement des conventions pour l'année 2009

<u>Affaire n° 18</u> : Délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée
- Modification

<u>Affaire n° 19</u> : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

<u>AFFAIRE N° 1</u> : Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2008

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23** du **CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la **séance du 3 octobre 2008** a été mis à la disposition des conseillers municipaux à la Direction Générale des Services. Il a également été tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal, à l'unanimité, a adopté son contenu tel que proposé.

& & &
& &
&

<u>AFFAIRE N° 2</u> / Orientations budgétaires 2009
- Compte principal

Le conseil municipal a été appelé à débattre des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2009 pour le compte principal. Le Maire a rappelé que le débat ne donne pas lieu à un vote.

<u>Il a été rappelé que pour l'année 2008</u> :

▪ Le budget prévisionnel s'établissait à :
- pour le fonctionnement : 11 467 134.42
- pour l'investissement : 11 031 396.00

▪ Sur un total de dépenses prévisionnelles de **22 498 530.42 €,** l'exécution devrait s'établir à environ **16 000 000 €.**

▪ En termes d'opérations d'investissement, ont notamment été réalisés les investissements suivants :

» Le remboursement du capital de la dette
» La finalisation des études de conception et le début des travaux pour la création de trottoirs sur l'Allée du Cimetière, le Chemin Labrune et la RD 18
» La poursuite des études de conception pour la réhabilitation du gymnase et pour la construction de la médiathèque
» La réalisation des études pré-opérationnelles pour les RHI sur Fond Maurice et le Bas du Tévelave
» L'acquisition de matériels et de mobiliers divers pour les services communaux et les établissements scolaires
» Le paiement du solde de la participation pour la ZAC-RHI du Ruisseau
» Les études et le début des travaux pour l'extension de l'école maternelle du Centre
» Le suivi et la poursuite des travaux à l'école élémentaire B
» Les travaux d'électrification rurale
» La finalisation des études de conception pour les VRD de la zone de l'ex-ferme
» Divers travaux de réfection sur les voies communales
» Le suivi et la poursuite des travaux de construction de la cuisine centrale

Au 1er décembre 2008, la structure en personnel était composée de **244 agents** dont :

→ **126 Emplois permanents** avec :
▪ 70 agents titulaires (07 Cadre A, 06 cadre B et 57 agents de catégorie C)
▪ 51 agents non titulaires
▪ 05 agents contractuels (non titulaires)

→ **118 Emplois aidés** dont :
▪ 54 Contrats d'avenir
▪ 23 Contrats d'accompagnement dans l'emploi
▪ 15 Contrats d'accompagnement dans l'emploi vie locale
▪ 26 Contrats Uniques d'Insertion

La masse salariale totale devrait s'établir à environ **5 240 000 €.**

La fiscalité directe doit représenter pour la Commune, un produit de 1 213 942 €, soit :

	T.H.	F.B.	F.N.B.	T.P.	TOTAL
Taux	11.19	14,49	33.39	7,99	
Produit escompté	542 827	514 829	23 773	132 554	1 213 942

Pour ce qui concerne l'année 2009 :

La loi de finances 2009 laisse apparaître les principales évolutions suivantes :

- inflation : 2 %
- taux d'évolution du PIB : fourchette de 1 à 1.5 %
- progression de la DGF : 2 %
- évolution de la part garantie de l'octroi de mer : 3 %.

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2009 peuvent être estimées à :

En fonctionnement :

Ressources fiscales :

Impôts directs (produits des 4 taxes) :	1 250 000
Impôts indirects :	
Produits de l'octroi de mer :	3 902 781
Taxe sur les carburants :	987 830
Taxe additionnelle aux droits de mutations :	100 000
Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles	100 000

Dotation de l'Etat :

Dotation forfaitaire :	1 217 587
Dotation de solidarité rurale :	265 808
Dotation nationale de péréquation :	76 184
Dotation globale de décentralisation :	1 000
Compensations sur emplois aidés :	1 000 000
Compensations diverses :	60 000

Autres ressources :

Subvention CAF (PARS, CLSH) :	260 000
Revenus des immeubles :	16 000
Produits divers (piscine, cantine…) :	160 000
Reprises sur subventions :	60 000
Excédent de fonctionnement de l'année N-1	1 000 000

En investissement :

Produit des emprunts :	4 000 000
FCTVA :	388 647
TLE :	100 000
Subvention de l'Etat :	500 000
Subvention du Conseil Général :	1 700 000
Dotation d'équipement local (ex FRDE) :	280 000
Amortissements divers :	500 000
Prélèvement sur la section de fonctionnement	800 000

Soit un total de recettes prévisionnelles pour l'année estimées à (investissement plus fonctionnement) : **18 700 000 €.**

En matière de dépenses, il y a lieu de prendre en compte notamment les éléments suivants :

1) Dans le cadre des autorisations de programme et des crédits de paiement :

• la poursuite de la réalisation des travaux de l'école du Centre :	900 000
• la poursuite des travaux de la cuisine centrale :	1 000 000

2) Le remboursement de la dette qui sera d'environ :

- En capital : ≈ 521 000
- En intérêt : ≈ 256 709

3) En inscription nouvelle :

• Les travaux de réalisation de la médiathèque	1 400 000
• Les travaux d'aménagement de la zone de l'ex-ferme – Tranche ferme	2 000 000
• Le lancement de l'étude de faisabilité pour la structuration du bourg du Tévelave	111 800
• Le lancement des travaux pour la création de trottoirs sur la RD 16	1 110 000
• Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la crèche et l'école du Ruisseau	600 000

4) En fonctionnement, les dépenses seraient de :

• les dépenses de personnel qui devraient représenter une masse de 5 550 000 €
• les autres charges de fonctionnement devraient représenter environ :

- 2 500 000 € pour les charges à caractère général
- 1 000 000 € pour les charges de gestion courante
- 100 000 € pour les charges exceptionnelles
- 500 000 € pour les amortissements divers

Au regard de ces données prévisionnelles, le conseil a été invité à débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2009.

Après discussions, les **orientations budgétaires 2009** ont été fixées comme suit, par domaine d'activité :

Infrastructures routières et réseaux divers

- Mise en œuvre des travaux de trottoirs sur la RD 16 et le chemin de ligne
- Finalisation des travaux sur l'allée du cimetière et la RD 18
- Réalisation d'une campagne d'enduit d'usure
- Réalisation de divers petits travaux de voirie selon les besoins
- Finalisation des travaux d'électrification rurale du programme 2008

Urbanisme, aménagement urbain et logements

- Démarrage des études opérationnelles de la RHI à venir sur le quartier Fonds Maurice et sur les zones de Bananes, Toupin et Persée. Poursuite des négociations avec l'Etat pour l'obtention des financements.

- Lancement de l'étude de définition pour la structuration du bourg du Tévelave. Plus intégration au sein de cette démarche des conclusions de l'enquête menée pour l'équipement en chauffe-eau solaire des habitations.

- Poursuite de la procédure de mise en révision du plan local d'urbanisme

- Début des travaux d'aménagement de la zone Nord de l'ex-ferme

- Pour la zone Sud de l'ex-ferme, désignation d'un prestataire externe pour le portage du projet d'aménagement (à sa charge, les négociations foncières en vue des cessions à des tiers et ou l'acquisition du foncier en vue de son aménagement)

- Elaboration d'un plan d'actions foncières avec l'EPF (dans un premier temps sur les secteurs du centre ville et de la Ravine Sèche)

Domaine scolaire

- Finalisation des travaux de réalisation de la cuisine centrale.
Pour mémoire, compte tenu du coût des travaux, cette opération a fait l'objet de la mise en place d'une autorisation de programme. A titre indicatif, l'opération (travaux et équipement en mobilier) s'établit à un coût de 2 900 000 euros. Sur l'année 2009, il faudra une inscription d'environ 1 000 000 d'euros, en crédits de paiement, pour solder l'opération en travaux. Pour l'équipement, il conviendra de compléter l'inscription à hauteur de 500 000 euros.

- Toujours pour la cuisine centrale, il conviendra d'enclencher également la formation nécessaire du personnel pour le fonctionnement de l'équipement et envisager dans ce cadre un redéploiement et une redéfinition des tâches du personnel existant.

- Poursuite des travaux de restructuration et d'extension de l'école du centre.
Pour mémoire, une autorisation de programme a été mise en place sur cette opération. A ce jour, l'opération se chiffre au total à 5 260 000 euros dont 4 550 000 euros pour les travaux. Fin 2008, l'exécution totale devrait s'établir à 3 600 000 euros dont 3 100 000 euros pour les travaux. Sur l'exercice 2009, les crédits de paiement nécessaires pour les travaux sont estimés entre 900 000 euros et 1 200 000 euros.

- Finalisation des travaux d'extension de l'école maternelle du centre et déplacement dans ce cadre des deux classes modulaires actuelles

- Paiement des indemnités dues dans le cadre de l'expropriation du terrain au Ruisseau pour la réalisation d'une école maternelle (04 et 05 classes) et primaire (08 et 09 classes) et d'un

établissement d'accueil des jeunes enfants (40 places en accueil régulier et 20 places en accueil occasionnel).L'inscription est en restes à réaliser. Enclenchement de la procédure de concours pour le marché de maitrise d'oeuvre.

- Maintien de la dotation annuelle habituelle en mobilier et en informatique pour l'ensemble des écoles et prévision de dotation nouvelle pour les classes créées et le réfectoire.

- Poursuite du partenariat avec la DRAC et le rectorat pour le financement des classes à projets culturels

- Dans le droit fil des orientations définies au plan de formation du personnel communal, mise en place en intra-muros d'une formation du personnel ATSEM.

Domaine sportif

- Poursuite de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et de la recherche de financement pour la réhabilitation du gymnase

- Poursuite des travaux de mise aux normes divers

- Poursuite du soutien aux associations sportives.

Action sociale et d'animation

- Assurer le fonctionnement des micro-crèches

- Poursuite des actions de soutien aux associations œuvrant en faveur de l'insertion et celles oeuvrant au sein des quartiers.

- Réflexion pour réintégrer les actions menées au relais de l'insertion sous maîtrise d'ouvrage communale.

- Mise en œuvre en collaboration avec la CAF du contrat enfance jeunesse

- Poursuite de la mise en œuvre des centres de loisirs et des mercredis jeunesse

- Externalisation du CCAS : déménagement du service dans les locaux de l'ex PMI

- Réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité mené au sein de la commission communale d'accessibilité

- Poursuite du subventionnement au centre communal d'action sociale pour permettre notamment la reconduction des aides légales et facultatives au profit des familles et des personnes âgées ainsi que la poursuite des actions d'animation de prévention et des actions dans le cadre de la semaine bleue

Action culturelle

- Poursuite des travaux de mise en conformité de la salle Georges Brassens. La programmation reprendra au second semestre 2009

- Poursuite de la politique d'animation festive sur le territoire

- Poursuite du soutien aux associations œuvrant en faveur de l'action culturelle et reconduction de la démarche partenariale pour l'organisation des manifestations.

- Création d'une médiathèque avec mise en place envisagée d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Administration générale et divers

- Outre les besoins classiques en dépenses ou contributions obligatoires, en matériels et mobiliers divers ou en entretien, la dépense phare du budget de fonctionnement demeure les frais de personnel. Pour l'année 2009, il faut compter au minimum :
 - 8 recrutements nouveaux (micro-crèches, responsable de production pour la cantine)
 - de s'assurer de l'obtention des Contrats aidés
 - de remplacer ou transformer les contrats arrivant à terme et non renouvelables des personnes en C.A.E. Vie Locale : 15 contrats sont concernés

- pour le personnel non titulaire en CDI, intégrer le surcoût lié à l'évolution salariale

- intégrer les dépenses pour les formations du personnel.

Les orientations fixées, Monsieur GRONDIN Jacki a fait remarquer notamment que les différents axes énoncés auraient pu être chiffrés.

Sur ce point, le Maire a rappelé que le chiffrage détaillé se fera au moment de l'adoption du budget primitif. Dans l'immédiat, il ne s'agit que d'orientations. Les chiffres qui apparaissent constituent des grandes masses budgétaires.

Le débat clôturé, le conseil municipal a pris acte des **orientations budgétaires 2009** pour le **compte principal**.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Orientations budgétaires 2009
- Service annexe de l'eau potable

Le Maire a rappelé les données financières 2008

- Montant budgétaire prévisionnel
 - En fonctionnement 785 453.22
 - En investissement 1 850 783.37

▪ Les réalisations en dépenses d'investissement ont notamment porté sur :
- le remboursement de la dette
- la finalisation des travaux pour l'opération de mise à niveau du réseau A.E.P.

Orientations budgétaires 2009

Les données prévisionnelles sont les suivantes :

⇨ En recettes de fonctionnement :

• Produit de la vente d'eau aux abonnés	350 000
• Reprise sur subvention	50 000
• Excédent antérieur reporté	350 000

⇨ En recettes d'investissement :

• Prélèvement sur la section d'exploitation	550 000
• Amortissement des installations	188 000

Le Maire a proposé au conseil pour l'année 2009 de retenir les orientations suivantes :

• le paiement de la dette pour environ 56 000 € en annuité
• la poursuite du lancement de la procédure de mise en œuvre des périmètres de protection des points d'eau et des autorisations de prélèvements
• le lancement d'un nouveau programme de travaux pour la modernisation et l'extension du réseau
• la poursuite de la réalisation de l'étude de faisabilité pour le raccordement à la station de traitement du Plate
• Le lancement et la finalisation de la procédure pour le service d'affermage de l'eau potable. Le contrat actuel arrive à échéance au 31/12/09.

Le débat a été ouvert.

Monsieur GRONDIN Jacki a demandé quelles sont les priorités en matière d'investissements.

Il lui a été répondu qu'un listing des interventions nécessaires sur le territoire a déjà été établi. L'étude correspondante est en cours en vue d'une programmation des travaux pour 2009.

Après discussions, les **orientations budgétaires 2009** pour le **service annexe de l'eau potable** ont été fixées comme suit :

• le paiement de la dette pour environ 56 000 € en annuité
• la poursuite du lancement de la procédure de mise en œuvre des périmètres de protection des points d'eau et des autorisations de prélèvements
• le lancement d'un nouveau programme de travaux pour la modernisation et l'extension du réseau
• la poursuite de la réalisation de l'étude de faisabilité pour le raccordement à la station de traitement du Plate
• Le lancement et la finalisation de la procédure pour le service d'affermage de l'eau potable.

AFFAIRE N° 4 / Orientations budgétaires 2009
- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Le Maire a rappelé les données financières 2008 :

Budget prévisionnel

- En fonctionnement : 164 473.07
- En investissement : 1 446 104.98

En section d'investissement, les réalisations ont porté essentiellement sur :

- Le paiement de la dette
- Une partie des travaux pour l'assainissement du quartier du Ruisseau – Amont RD 11
- Le début des travaux d'extension du réseau sur la Rue du Lycée

Orientations budgétaire 2009

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- Produit du service 100 000
- Reprise sur subventions 20 000
- Subvention d'équilibre 36 838

En recettes d'investissement :

- Amortissement 44 000
- Excédent d'investissement reporté 100 000

Au titre de l'année 2009, le Maire a proposé au conseil :

• D'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette : ≈ 58 000 €

• De poursuivre la réalisation des travaux pour l'assainissement des eaux usées du quartier du Ruisseau –Zone amont-

• De poursuivre les discussions avec Saint-Leu pour le raccordement du réseau et la nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles

• D'enclencher des études de maîtrise d'œuvre pour la poursuite du réseau via le Chemin de Ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au pont Bananes, ainsi que sur les quelques zones restant à assainir gravitairement sur la Rue de l'Eglise.

Après discussions et explications techniques, les **orientations budgétaires 2009** pour le **service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées** ont été fixées comme suit :

• Assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette : ≈ 58 000 €

• Poursuivre la réalisation des travaux pour l'assainissement des eaux usées du quartier du Ruisseau –Zone amont-

• Poursuivre les discussions avec Saint-Leu pour le raccordement du réseau et la nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles

• Enclencher des études de maîtrise d'œuvre pour la poursuite du réseau via le Chemin de Ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au pont Bananes, ainsi que sur les quelques zones restant à assainir gravitairement sur la Rue de l'Eglise.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Orientations budgétaires 2009
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Maire a rappelé les données financières 2008 :

Budget prévisionnel

▪ En exploitation : 43 000
▪ En investissement : 19 300

Orientations budgétaire 2009

Le Maire a rappelé au conseil que le SPANC a été créé en avril 2008. Il intègre les recettes issues du contrôle. La tarification est la suivante :

• **150 €** pour un contrôle de conception
• **80 €** pour le contrôle du bon fonctionnement.

Pour l'année 2009, le fonctionnement se fera en année pleine, soit les données budgétaires prévisionnelles suivantes :

En recettes de fonctionnement :

▪ Produit du service 40 000 (base ≈ 500 contrôles/an)

En recettes d'investissement : Néant

En dépenses de fonctionnement, il s'agira essentiellement de rembourser au budget ville le coût du personnel mis à disposition du SPANC.

Il a été proposé au conseil de maintenir le service au même niveau de prestation qu'en 2008.

A l'ouverture du débat, Monsieur GRONDIN Jacki a demandé si tous les critères définis pour le contrôle sont réalisables.

Le Maire a répondu par la négative.

Par ailleurs, Monsieur GRONDIN s'interroge sur l'obligation de paiement du service.

Le Maire a rappelé sur ce point que tout contrôle fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes. A défaut de paiement, la Trésorière a la charge d'enclencher la procédure de mise en recouvrement.

Les discussions étant closes, le conseil municipal a décidé **pour 2009** de maintenir, au même niveau qu'en 2008, les prestations du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Orientations budgétaires 2009
Service annexe de la régie funéraire

Le Maire a rappelé les données financières 2008 :

Section unique de fonctionnement

- Prévisionnel dépenses : 3 576.20
- Prévisionnel recettes : 3 576.20

Orientations budgétaire 2009

Le Maire a rappelé au conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de **76.22 €.**

Pour l'année 2009 :

- Les recettes prévisionnelles sont estimées à 3 800 € (base prestation : environ 40 décès par an + excédent prévisionnel 2008)

- Les dépenses à :
 - » Coût du personnel : 3 400
 - » Petites fournitures : 400

En 2009, il a été proposé au conseil municipal de maintenir le même niveau de prestation qu'en 2008 pour ce service.

Après discussions, le conseil municipal a décidé **pour 2009** de maintenir, au même niveau qu'en 2008, les prestations du **service de la régie funéraire.**

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Budget primitif 2008 – Compte principal
- Décision modificative n° 2

Le conseil a été appelé à se prononcer sur le projet de décision modificative au budget principal 2008 tel que ci-dessous proposé.

En section de fonctionnement :

⇨ **En recettes : + 39 477 €**

Chap. 73 – Impôts et taxes
• Art. 7388 – Autres taxes
(Taxes sur cession de terrains devenus constructibles) + 27 779
• Art. 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation + 11 678

⇨ **En dépenses : + 39 477 €**

Chap. 012 – Charges de personnel
• Art. 64168 – Emplois d'insertion + 39 477

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

- A approuvé la **décision modificative n° 2 au Budget Primitif principal 2008**, telle que présentée.

- A décidé de fixer le vote au niveau du chapitre.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Budget Primitif 2008 – Compte annexe de l'assainissement collectif
- Décision modificative n° 1

Le conseil a été appelé à se prononcer sur le projet de décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement collectif.

En section d'exploitation :

⇨ **En recettes** : **+ 800 €**

Chap. 70 – Vente de prestations
• Art. 704 – Travaux + 800

⇨ **En dépenses : + 800 €**

Chap. 66 - Charges financières
• Art. 66112 – Intérêts + 800

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

- A approuvé la **décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2008 –Annexe de l'assainissement collectif**-, telle que présentée

- A décidé de fixer le vote au niveau du chapitre.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Tableau des effectifs communaux
- Modification

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur les modifications suivantes du tableau des effectifs communaux :

AGENTS TITULAIRES :

Créations

⇨ Filière administrative

⇨ Filière technique

▪ Ingénieur principal 01

⇨ Filière sociale

▪ Educateur de jeunes enfants 01
▪ Auxiliaire de puériculture 06

Suppression

⇨ Filière administrative

▪ Adjoint administratif de 1ère classe 01

⇨ Filière technique

▪ Ingénieur 01

Les suppressions interviendront au fur et à mesure des nominations effectives.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des effectifs communaux, telle que proposée.

Les crédits nécessaires pour les créations sont inscrits au **chapitre 012** du **budget Ville**.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre Marché passé avec le groupement ACS / LERICHE / AIR / FEDT / CIEA

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'avenant n° 2 au marché passé avec le groupement ACS/LERICHE/AIR/FEDT/CIEA.

Le Maire a rappelé que par marché en date du 06 octobre 2005, les études et le suivi des travaux de l'opération **« restructuration et extension de l'école élémentaire du centre »** ont été confiés à ce groupement pour un montant de **392 269.63 € TTC**.

Un avenant n° 1 à ce marché de maîtrise d'œuvre a déjà été établi afin d'établir le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre suite à l'évolution du coût prévisionnel du marché et ce, pour un montant de **63 039.67 €TTC.**

Le présent avenant n° 2 présente la proposition d'honoraires faite par le groupement concernant les missions complémentaires réalisées pour relancer et suivre les travaux du lot n° 1 VRD, suite à la défaillance et à la résiliation du marché de l'entreprise titulaire SGBTP.

La proposition d'avenant faite par le groupement est de **+ 29 841.84 € TTC**, soit une augmentation de 7,61 %.

- ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de (marché initial : 392 269.63 € TTC + avenant n° 1 : 63 039.67 € TTC + avenant n° 2 : 29 841.84 € TTC).

- soit une augmentation globale de **23.68 %** (avenant n° 1 : 16.07% + avenant n° 2 : 7.61%).

Les délais restent inchangés.

Appelée à se prononcer, la commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2008, a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant correspondant.

Le conseil municipal a été invité à :

- approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement

- le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Monsieur GRONDIN Jacki a interrogé le Maire sur les responsabilités des intervenants sur cette affaire.

Le Maire a rappelé que la procédure prévue au code des marchés publics dans le cadre d'une résiliation pour faute a été mise en œuvre et, qu'en conséquence, tous les frais supplémentaires générés seront imputés à l'entreprise. Néanmoins, le titre correspondant ne pourra être émis qu'après règlement définitif du nouveau marché. L'entreprise SGBTP étant en liquidation judiciaire, il y a peu de chance pour la Commune de récupérer, le moment venu, les fonds correspondants.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à la majorité absolue **(2 abstentions : M. GRONDIN Jacki et Mme CADERBY Colette)** :

- A approuvé **l'avenant n° 2** au marché de maîtrise d'œuvre du groupement **ACS/LERICHE/AIR/FEDT/CIEA** pour un montant de **29 841.84 € TTC**

- A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
Lot n° 4 : Plomberie, sanitaires, climatisation
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise TG ELEC

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **TG ELEC** pour la réalisation de l'opération **« Restructuration et extension de l'école élémentaire du centre - lot n°4 : plomberie, sanitaires, climatisation».**

Pour mémoire, le marché initial s'élève à un montant de 102 432.68 € TTC.

Le présent avenant propose de prendre en compte des travaux supplémentaires liés aux observations formulées par le bureau de contrôle technique en cours d'exécution de travaux, à savoir :

- en plus value :
 - 2 extincteurs à eau 6 L : + 600 € HT
 - 2 grilles entrée d'air acier 800x800 (dans cuisine) : + 870 € HT

- en moins value :
 - extraction local dressage : - 20 € HT
 - gaine galva D125 : - 50 € HT
 - bouche VMC : - 28 € HT

Soit un montant total de **1 372.00 € HT soit 1 488.62 € TTC**. Ce qui représente un avenant de **1.45%** du marché.

Le nouveau montant du marché est porté à la somme de **103 921.30 € TTC.**

Délais : ces travaux s'inscrivent dans le délai global du lot gros œuvre.

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver l'avenant n° 1 proposé

=> Le cas échéant, autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé **l'avenant n°1** au marché de l'entreprise **TG ELEC**

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
Lot n° 3 – Electricité
- Avenant n° 2 au marché de l'entreprise TG ELEC

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur **l'avenant n° 2** au marché de l'entreprise **TG ELEC** pour la réalisation de l'opération **« Restructuration et extension de l'école élémentaire du centre - lot n°3 électricité».**

Pour mémoire, le marché initial s'élève à un montant de **201 551.77 € TTC** et un **avenant n°1** au marché de travaux d'un montant de **19 000.52 € TTC** a déjà été passé.

Le présent avenant n° 2 propose de prendre en compte des travaux supplémentaires liés à des adaptations en plus et moins values correspondant à des modifications de prestations demandées par le contrôleur technique en cours d'exécution de marché, à savoir :

- en plus-value pour la centrale d'incendie : **+ 4 000 € HT,**
 - centrale d'alarme incendie type 2b à 4 zones + adaptation du réseau de câblages des zones (bâtiments A, B, cuisine, réserves) : **+ 2 500 € HT,**
 - remise à jour des plans alarme incendie : **+ 1 500 € HT,**

- en moins-value pour la centrale d'incendie **: - 2748 € HT,**
 - centrale d'alarme incendie suivant CCTP : **- 1 898 € HT,**
 - trappe coupe feu ½ h agréer NF : **- 850 € HT,**

- en plus-value pour la centrale d'alarme anti-intrusion : **+ 5 945 € HT,**
 - centrale d'alarme vol à busTP8/64 équipé de 8 zones : **+ 2 995 € HT,**
 - module d'expansion à 8 zones (x3) : **+ 2 250€ HT,**
 - modification du câblage des zones et des sirènes : **+ 700€ HT,**

- en moins-value pour la centrale d'alarme anti-intrusion : **- 1 688 € HT,**
 - centrale alarme anti-intrusion suivant CCTP : **- 1 688 € HT,**

- travaux supplémentaires : fournitures et pose : **+ 4962 € HT.**

La balance entre les plus value et les moins value fait apparaître un montant global de l'avenant de : **10 471.00 € HT (11 361.04 € TTC).**

Ce qui représente une augmentation de 5.64% du montant du marché initial soit une augmentation global de **15.07%** (avenant n°1 : 9.43% + avenant n°2 : 5.64%).

Nouveau montant du marché après prise en compte de l'avenant 1 et 2 : **231 913.32 € TTC**.

Délais : Ces travaux, doivent s'inscrire dans le délai global du lot gros œuvre.

Appelée à se prononcer, la commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2008, a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant n° 2 au marché de TG ELEC.

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver l'avenant n° 2 proposé

=> Le cas échéant, autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le débat a été ouvert.

Monsieur GRONDIN Jacki s'est interrogé sur la non prise en compte de ces éléments au moment des études.

Le Maire a répondu que, dans ce domaine, les normes évoluaient très vite et qu'en tout état de cause, entre les études et l'exécution des travaux, un délai conséquent s'était écoulé.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à la majorité absolue **(2 abstentions : M. GRONDIN Jacki et Mme CADERBY Colette)** :

=> A approuvé **l'avenant n° 2** au marché de l'entreprise **TG ELEC**

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Electrification Rurale 2008
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise STAMELEC

Le Maire a rappelé que par marché notifié le 22/08/2008, l'exécution des travaux prévus au programme **ER 2008** a été confiée à l'entreprise **STAMELEC** pour un montant de **116 986.82 € TTC.**

Pour mémoire, il a été rappelé que ce marché comportait :

• 01 extension de réseaux : Chemin Maurer - M. DEURVEILHER Bernard,

• 01 renforcement de réseaux : Chemin Camille Roche : alimentation opération « SCCV des Roches »,

En cours de chantier, la collectivité a décidé de prendre en compte les prestations supplémentaires dues à l'ajout d'une opération au programme. En effet, la commune a demandé au bureau d'études CONCEPT de rajouter le renforcement de réseau pour l'opération SCCV Rêve Bleu.

Les travaux supplémentaires correspondants s'élèvent à la somme de **16 070 € HT** soit **17 435.95 € TTC.**

Le nouveau montant du marché est de **134 422.77 € TTC** soit une augmentation de **14.90 %** du marché.

S'agissant d'un marché passé en procédure adaptée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est plus exigé.

Les délais supplémentaires sont de 1 mois.

Le conseil municipal a été invité :

- à approuver l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise STAMELEC

- le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **STAMELEC** pour un montant de **17 435.95 € TTC**

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Réseau de distribution publique d'électricité
- Transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIDELEC REUNION

Il a été rappelé au conseil municipal que la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité a été transférée au SIDELEC REUNION depuis sa création en mars 2000. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public signée entre le SIDELEC et EDF, concessionnaire.

Conformément à ses statuts, le SIDELEC REUNION a proposé à la Commune de transférer également la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'aménagement des réseaux électriques et ce, dès le 1er janvier 2009.

Cette proposition vise trois objectifs :

▪ Optimiser l'utilisation des crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) en mutualisant la compétence au niveau intercommunal (pour mémoire, le FACE est un outil essentiel de la péréquation tarifaire puisque, cumulé avec la TVA, il finance les projets d'extension, de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique communal à hauteur de près de 80 % des investissements). Depuis la loi du 3 janvier 2003, les programmes de subvention sont instruits par le SIDELEC.

▪ Profiter de l'expertise technique du syndicat d'électricité pour répondre aux difficultés liées à l'alimentation électrique de la Commune en définissant notamment un schéma directeur d'électrification.

▪ Préparer le territoire aux évolutions qui marquent à court terme le secteur de l'énergie dans le cadre de la libération du secteur dans le contexte européen. (Le SIDELEC est mieux en mesure de négocier avec le concessionnaire et peut peser sur l'équilibre du contrat).

Pour l'exercice de la compétence, la Commune met de plein droit à disposition du SIDELEC les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Pour ce qui est des marchés en cours, le SIDELEC reprend le marché d'études à son compte (marché à bons de commandes valable jusqu'au 1er octobre 2009, conclu avec le BET CONCEPT).

Les études réalisées et en cours d'exécution dans ce cadre sont automatiquement transférées.

Pour les travaux actuellement en cours d'exécution (ER 2007 et ER 2008), la Commune conserve la maîtrise d'ouvrage jusqu'au solde des 2 opérations.

Par ailleurs, aux termes de l'article L.5212-24 du CGCT, lorsqu'il existe un syndicat de communes pour l'électricité, la taxe d'électricité peut être établie et perçue par le syndicat au lieu et place des communes membres.

Cette disposition s'applique sur délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du syndicat.

Le conseil municipal a été invité à :

• Se prononcer sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de construction et d'aménagement des réseaux électriques au SIDELEC à compter du 1er janvier 2009

• Autoriser EDF à verser directement le produit de la taxe sur l'électricité au SIDELEC REUNION

• Autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer tout document définissant les modalités techniques et financières relatives au transfert.

Le conseil municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU La loi du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'énergie et au service public de l'énergie,

VU L'article 178 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU L'arrêté préfectoral n° 680 en date du 29 mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de La Réunion –SIDELEC REUNION-,

VU Les statuts du SIDELEC REUNION,

VU L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 12 juillet 2000 entre le SIDELEC REUNION et EDF, notamment l'annexe 1,

VU Le rapport n° 03/3-02 du 18 septembre 2003 relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau de distribution public d'électricité au SIDELEC REUNION,

A délibéré et, à l'unanimité,

A DECIDÉ :

ARTICLE 1 : de transférer la maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'aménagement des réseaux de distribution électrique au SIDELEC REUNION **à compter du 1er janvier 2009.**

ARTICLE 2 : d'autoriser EDF à verser directement le produit de la taxe d'électricité au SIDELEC REUNION à **compter du 1er janvier 2009.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale de SAINT LOUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Servitudes de réseaux
- Acte authentique

Le conseil municipal a été informé qu'en application des textes relatifs aux servitudes de réseaux, il a conclu deux conventions par accord amiable avec Monsieur MONDON Raymond pour établir sur la parcelle cadastrée **AN 580** :

• Des réseaux électriques
• Des canalisations d'eau potable.

Ces conventions datent respectivement du 3 avril 2003 et du 2 mai 2007.

Il a été rappelé que pour l'institution des servitudes, la Commune peut rechercher des autorisations amiables conclues par conventions passées en forme administrative ou par acte authentique.

Par courrier en date du 19 novembre 2008, le propriétaire de la parcelle sus-visée a sollicité la reprise de ses conventions par la voie d'un acte notarié.

Le conseil municipal a été invité à autoriser l'établissement de l'acte correspondant et le cas échéant, autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à le signer.

Les frais liés seraient pris en charge intégralement par la Commune. Les conditions à l'acte seraient identiques à celles figurant aux conventions évoquées ci-dessus.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A autorisé l'établissement de l'acte authentique reprenant les conventions signées avec **Monsieur MONDON Raymond** pour les **servitudes de réseaux électriques et de canalisations d'eau potable** sur sa parcelle cadastrée **AN 580**

=> A dit que l'ensemble des frais inhérents à cet établissement seront à la charge de la Commune

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Passeports biométriques
- Approbation de la convention

Le Maire a porté à la connaissance de l'assemblée qu'en application du règlement européen du 13 décembre 2004 qui harmonise les normes de sécurité devant être intégrées dans les passeports, la France doit délivrer, au plus tard, à compter du 28 juin 2009, des nouveaux passeports comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales.

A la Réunion, le déploiement du programme « passeport biométrique » doit intervenir entre mars et juin 2009.

Le dispositif repose sur la mise en place, au sein des mairies, de stations d'enregistrement fournies et installées par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Pour la Commune des AVIRONS, il est prévu la mise en dépôt d'une station.

Les modalités de cette mise en dépôt sont proposées dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Commune et la Préfecture.

Le conseil municipal a été invité :

=> A prendre connaissance de cette convention qui précise :

▪ Les conditions de la mise en dépôt
▪ Les modalités techniques et juridiques de la mise en place du dispositif

=> A approuver la convention proposée

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention qui précise les conditions de la mise en dépôt ainsi que les modalités techniques et juridiques de la mise en place du dispositif, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé la convention proposée

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / CAUE – ADIL
- **Renouvellement des conventions pour l'année 2009**

Le conseil a été invité à se prononcer sur la reconduction des conventions de mission d'accompagnement qu'assurent habituellement au profit des administrés le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement à la Réunion (ADIL).

Les prestations sont assurées sous forme de permanences régulières en Mairie (22 demi-journées de travail).

Pour 2009, le montant des participations financières de la Commune est fixé à :

- pour l'ADIL : **2 715 €** (contre 2 635 € en 2008)
- pour le CAUE : **3 150 €** (contre 3 054 € en 2008)

Ces coûts comprennent la contribution générale à l'activité et la cotisation.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ A décidé de renouveler les conventions avec le CAUE et l'ADIL au bénéfice des administrés

▪ A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer les documents correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée
- **Modification**

Par délibération n° 13 en date du 4 avril 2008, le conseil municipal a désigné trois délégués pour siéger aux conseils d'administration du lycée et du collège.

Lycée :

Titulaires	DENNEMONT Jean Daniel	Suppléants :	HEBERT Monique
	BARET Liliane		CADAS Isabelle
	MEZINO Sylvaine		RIVIERE Suzette

Collège :

Titulaires :	LUCAS Roseline	Suppléants :	HEBERT Monique
	RIVIERE Raphaël		BARET Liliane
	JULLIEN Marie Josée		CLOTAGATIDE Vincent

Le Maire a informé l'assemblée que l'examen de **l'article 11 du décret du 30 août 1985** relatif aux établissements publics locaux d'enseignements qui précise la composition du conseil d'administration, oblige la Commune à modifier sa délibération.

En effet, lorsqu'il existe un groupement de communes, le nombre de représentants de la Commune est ramené à deux. Le représentant de l'EPCI se substitue à un représentant de la Commune siège.

Le conseil a donc été invité à désigner les représentants maintenus aux conseils d'administration concernés.

Le Maire a invité les candidats à se faire connaître.

Ont été candidats :

. Pour le lycée : Titulaires : M. DENNEMONT Jean Daniel
Mme BARET Liliane

Suppléants : Mme HEBERT Monique
Mme CADAS Isabelle

. Pour le collège : Titulaires : M. RIVIERE Raphaël
Mme JULLIEN Marie Josée

Suppléants : Mme HEBERT Monique
Mme BARET Liliane

A l'unanimité, il a été décidé de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné pour siéger aux conseils d'administration :

▪ **Du lycée :** Titulaires : M. DENNEMONT Jean Daniel
Mme BARET Liliane

Suppléants : Mme HEBERT Monique
Mme CADAS Isabelle

▪ **Du collège :** Titulaires : M. RIVIERE Raphaël
Mme JULLIEN Marie Josée

Suppléants : Mme HEBERT Monique
Mme BARET Liliane

& &

AFFAIRE N° 19 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Emprunts :

▪ **AFD** – Financement partiel de la cuisine centrale et de la restructuration et de l'extension de l'école élémentaire du Centre
Montant : **2 000 000 €**
Durée : **15 ans**
Taux : . pour la première tranche : **4.28 %**
. pour le solde : **3.65 %**
Mobilisation des fonds :
• 1ère tranche versée en Juin 2008
• Le solde sera versé fin décembre 2008

▪ **AFD** – Financement partiel pour la réalisation des travaux d'assainissement du Quartier du Ruisseau Amont
Montant : **600 000 €**
Durée : **20 ans**
Mobilisation des fonds : une tranche unique.
Taux : **3,73 %** l'an

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été mis à la disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été mis à la disposition des conseillers en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption :

Le Maire a informé le conseil qu'il n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AS 117-500-501-882	Appt. 67.07 m²	UA	Av. Gén. de Gaulle	COURTOIS Alain
AI 902	409 m²	UD	110 Route du Tévelave	FRANCOIS J. Claude

AS 117-500-501-882	Appt. 30.66 m²	UA	Av. Gén. de Gaulle	PAYET Antoine
AD 193	30 m²	UC	6 Allée des Rosiers	VERGOZ Christian
AM 1519	448 m²	UC	Av. Gén. de Gaulle	ADY Jeannie Reine Claude
AM 1520	455 m²	UC	Av. Gén. de Gaulle	ADY Jeannie Reine Claude

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT